

ARRETE N°2018-202

**PORTANT MISE A JOUR DES PLANS LOCAUX D'URBANISME (PLU)
DES COMMUNES DE PONT DE CLAIX, DE CLAIX ET DE CHAMPAGNIER**

Le Président de Grenoble-Alpes Métropole,
Vu le décret n°2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole » ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5217-2 ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-43 et L.153-60 ;
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.515-23 ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R.151-51 et R.153-18 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Champagnier approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 30 septembre 2016 ; modifié par délibération du Conseil métropolitain du 22 décembre 2017 et mis à jour par arrêté du Président de Grenoble-Alpes Métropole le 28 août 2018 ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole du 6 avril 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Claix ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole du 30 septembre 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pont-de-Claix ; mis à jour par arrêté du Président de Grenoble-Alpes Métropole le 12 mars 2018 ; puis mis à jour par arrêté du Président de Grenoble-Alpes Métropole le 07 septembre 2018 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°38-2018-06-27-007 du 27 juin 2018 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) des établissements VENCOREX et ISOICHEM, implantés sur la plate-forme chimique de la commune de Pont-de-Claix (38) et concernant le territoire des communes de Pont-de-Claix, de Claix et de Champagnier ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes de Pont-de-Claix, de Claix et de Champagnier sont mis à jour à la date du présent arrêté.

Cette mise à jour a pour objet, en application des articles L.153-60 et R.153-18 du Code de l'urbanisme :

- d'annexer aux PLU de Pont-de-Claix les éléments suivants :
 - o L'arrêté préfectoral n°38-2018-06-27-007 du 27 juin 2018 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques des établissements VENCOREX et ISOICHEM, implantés sur la plate-forme chimique de la commune de Le-Pont-de-Claix (38) et concernant le territoire des communes de Le-Pont-de-Claix, Claix et Champagnier ainsi que le Plan de Prévention des Risques Technologiques annexé à cet arrêté.

ARRETE N° 2018-202

- De substituer dans les PLU de Claix et de Champagnier les documents relatifs au PPRT en cours d'élaboration par :
 - o L'arrêté préfectoral n°38-2018-06-27-007 du 27 juin 2018 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques des établissements VENCOREX et ISOICHEM, implantés sur la plate-forme chimique de la commune de Le-Pont-de-Claix (38) et concernant le territoire des communes de Le-Pont-de-Claix, Claix et Champagnier, ainsi que le Plan de Prévention des Risques Technologiques annexé à ce même arrêté.

Article 2

La mise à jour des dossiers a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public au siège de Grenoble-Alpes Métropole, à la mairie de Pont-de-Claix, de Claix et de Champagnier, et à la Préfecture de l'Isère.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Pont-de-Claix, en mairie de Claix, en mairie de Champagnier et au siège de Grenoble-Alpes Métropole pendant un mois.

Article 4

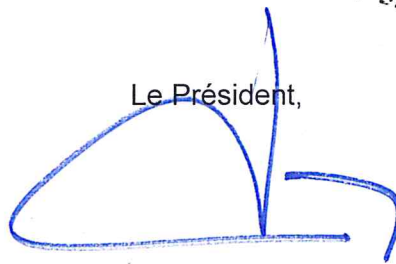
Arrêté établi en 5 exemplaires originaux dont :

- 1 exemplaire au Préfet de l'Isère
- 1 exemplaire au Maire de la commune de Le-Pont-de-Claix
- 1 exemplaire au Maire de la commune de Claix
- 1 exemplaire au Maire de la commune de Champagnier
- 1 exemplaire conservé par Grenoble-Alpes Métropole

A Grenoble, le

28 DEC. 2018

Le Président,



Christophe FERRARI

Arrêté affiché le :

« Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président de Grenoble-Alpes Métropole, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux ».